Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260306-DC_2026_079-DE

DC_2026_079

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 5 MARS 2026

Secrétaire de séance : Monsieur LAPAUSE Paul

Nombre de conseillers en exercice : 77 Présents : 59 Votants (dont 4 pouvoirs) : 63	L'an deux mille vingt six, le cinq mars le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 27/02/2026

Etaient présents :
Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Nathalie CLOUET - BAIS,Eric GLINCHE - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Marie-Renée SAILLANT - BALAZE,Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE,Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG,Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Bernard RENOU - DOMAGNE,Magali BUDOR - DOMAGNE,Christian OLIVIER - DOMALAIN,Michel ERRARD - ERBREE,Lionel CORNEE - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE,Danielle RESONET - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Christian STEPHAN - MONDEVERT,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Claudine HUMBERT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Gilbert GERARD - MOUSSE,Yves COLAS - MOUTIERS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Karine MOREL - RANNEE,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Joseph JOUAULT - ST DIDIER,Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Lisiane HUET - VAL D'IZE,Samuel URIEN - VERGEAL,Bruno GATEL - VISSEICHE,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE,Pierre LEONARDI - VITRE,Fabrice HEULOT - VITRE,Anne BRIDEL - VITRE,Jean-Yves BESNARD - VITRE,Vanessa ALLAIN - VITRE,Lionel LE MIGNANT - VITRE

Ont donné pouvoir :
Pierre GALANT donne pouvoir à Jean-Noël BEVIERE,Patricia MARSOLLIER donne pouvoir à Karine MOREL,Danielle MATHIEU donne pouvoir à Paul LAPAUSE,Constance MOUCHOTTE donne pouvoir à Anne BRIDEL

Etaient absents :
Christian HAMELOT,Bertrand DAVID,Danielle DEVILLE,Catherine LECLAIR,Marie-Christine MORICE,Laurent FESSELIER,Joseph JEULAND,Frédéric MARTIN,Pauline SEGRETAIN,Christophe LE BIHAN,Nicolas MIJOULE,Marie-Cécile TARRIOL,Erwann ROUGIER,Nicolas KERDRAON

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260306-DC_2026_079-DE

DC_2026_079

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 5 MARS 2026

- Fonds de soutien aux énergies renouvelables - Commune de Taillis

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216 et L. 5216-5 qui prévoient qu'un fond de concours peut être versé entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil d'agglomération et des Conseils municipaux concernés ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2019_217 du Conseil d'agglomération du 13 décembre 2019 approuvant le plan climatair-énergie territorial (PCAET) ;
Vu la délibération n° 2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire;
Vu la délibération n° 2023_141 du conseil d'agglomération du 25 mai 2023 approuvant le dispositif de fonds de soutien aux mesures de développement des énergies renouvelables ;
Vu le courrier de demande de fonds de soutien de la commune de Taillis en date du 8 septembre 2025 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Transitions écologique en novembre 2025 ;

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité, dès lors que, d'une part, le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et, d'autre part, que le bénéficiaire du fonds assure une participation minimale au financement du projet fixée à 20% du montant HT total des financements apportés par des personnes publiques ;

Considérant que le versement du fonds de soutien interviendra après réception par l'agglomération de l'ensemble des factures concernant le projet en question, et que le montant de la subvention sera calculé selon ces factures reçues ;

Considérant la volonté d'orienter le fonds de concours conformément au projet de territoire visant à soutenir des mesures de développement des énergies renouvelables sur le territoire ainsi qu'à la mise en œuvre opérationnelle du PCAET, et plus particulièrement son orientation visant à développer les énergies renouvelables ;

Considérant la volonté, à travers la mise en place de cette aide, d'accompagner les communes dans la réalisation de travaux de développement des énergies renouvelables en gouvernance partagée, rendant les territoires plus résilients face aux effets du dérèglement climatique ;

Considérant que sont particulièrement attendus, des projets valorisant la production énergétique d'origine renouvelable permettant un approvisionnement sécurisé pour les ménages, les entreprises et les collectivités du territoire ;

Considérant que ledit projet est éligible à une aide financière octroyée selon les critères ci-dessous :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260306-DC_2026_079-DE

DC_2026_079

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

	PROJET SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE Fonds de concours étude/aide à la décision et frais connexes (étude structure, faisabilité, renforcement des charpentes)	PROJET SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE Fonds de concours à l'investissement
Maîtrise d'ouvrage communale – revente	30% - plafond de 5 000 €	20% du montant des travaux – plafond de 20 000 €
Maîtrise d'ouvrage communale - autoconsommation	30% - plafond de 5 000 €	20% du montant des travaux – plafond de 30 000 €
Projet citoyen avec accompagnement financier de la commune - revente	30% - plafond de 5 000 €	Hors dispositif Sur délibération spécifique
Projet citoyen avec accompagnement financier de la commune - autoconsommation	30% - plafond de 5 000 €	Hors dispositif Sur délibération spécifique

Considérant le montant total HT des dépenses engagées par la commune de Taillis à hauteur de 16 480,91 € pour la réalisation de travaux photovoltaïque en autoconsommation, sur la Maison des Assistantes Maternelles et la future médiathèque ;

Il vous est proposé :
- D'accorder une aide financière à la commune de Taillis de 3 296,18 € au titre du fonds de concours aux mesures de développement des énergies renouvelables ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 63

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 63**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Le Secrétaire de séance,
Paul LAPAUSE

Signé par : Teddy REGNIER
Date : 09/03/2026
Qualité : Président de Vitré Communauté

Signé par : Paul LAPAUSE
Date : 09/03/2026
Qualité : 1er vice-président : Paul Lapause

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.